

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectifs)

NO : 550-06-000026-113

DAVID BROWN
Demandeur

c.

LLOYD'S UNDERWRITERS
-et-
SAMSON & ASSOCIÉS INC.
Défendeurs

REQUÊTE EN APPROBATION DE L'AVIS AUX MEMBRES
ET EN FIXATION DU DÉLAI D'EXCLUSION

**À L'HONORABLE JUGE EN CHEF FRANÇOIS ROLLAND, SIÉGEANT EN
CHAMBRE DE PRATIQUE, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le 29 mai 2013, l'Honorable Michel Déziel a autorisé l'exercice du présent recours collectif à l'encontre de Lloyd's Underwriters et de Samson et associés inc.
2. Préalablement, soit les 19 août 2010, 16 mai 2011 et 15 mai 2012, un premier recours collectif a été autorisé dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 550-06-000024-068 à l'encontre de François Roy, Marc Jémus, Desjardins sécurité financière inc. et B2B Trust, tel qu'il appert d'une copie de ces jugements de la Cour supérieure et de la Cour d'appel, en liasse, **pièce R-1**.

3. Les deux recours sont basés essentiellement sur les mêmes faits.
4. D'ailleurs, les conclusions recherchées dans ces deux recours visent une condamnation solidaire de l'ensemble des défendeurs des deux recours.
5. La description du groupe est identique dans les deux recours.
6. Aussi, le représentant des membres du groupe est le même dans les deux dossiers.
7. Les dommages allégués sont également les mêmes.
8. Afin d'éviter toute confusion pour les membres du groupe, le demandeur demande qu'un seul avis aux membres soit publié pour les deux recours, selon les termes des projets d'avis en français, **pièce R-2** et en anglais, **pièce R-3**.
9. Il est dans l'intérêt de la justice et des membres du groupe qu'un seul avis soit publié pour les deux recours collectifs.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ORDONNER aux défendeurs solidairement de publier à leurs frais l'avis aux membres en français, **pièce R-2**, une fois dans le journal Le Droit et ce, dans les 10 jours du jugement à intervenir.

ORDONNER aux défendeurs solidairement de publier à leurs frais l'avis aux membres en anglais, **pièce R-3**, une fois dans le journal Globe and Mail et ce, dans les 10 jours du jugement à intervenir.

FIXER le délai pendant lequel les membres pourront s'exclure de l'un ou de l'autre des recours collectifs à 60 jours après la date de publication du dernier avis aux membres.

LE TOUT SANS FRAIS, SAUF EN CAS DE CONTESTATION.

Montréal, le 3 octobre 2013



SYLVESTRE, FAFARD, PAINCHAUD s.e.n.c.r.l.

Procureurs du demandeur et des membres du groupe

No: 550-06-000026-113

COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectifs)
DISTRICT DE HULL

DAVID BROWN
Demandeur

-C-

LLOYD'S UNDERWRITERS
-et-
SAMSON & ASSOCIÉS INC.
Défendeurs

**Requête en approbation de l'avis aux
membres
et
en fixation du délai d'exclusion**

Original

N/D : 15418PS13 BS0962

Me Catherine Sylvestre
c.sylvestre@sfpavocats.ca

SYLVESTRE, FAFARD, PAINCHAUD
AVOCATS s.e.n.c.r.l.

740, avenue Atwater
Montréal (Québec)
H4C 2G9

Tél. : (514) 937-2881

Fax : (514) 937-6529

www.sfpavocats.ca